



Bulletin Officiel

N° 4322 Mercredi 27 mars 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL - AMS- 2-7

SOCIETE CARTHAGE CEMENT 8-11

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE 12-21

AVIS

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF- 21

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN TRESOR SICAV 22

CPMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES STAR 23

CHANGEMENT DE DIRIGENT

STB MANAGER 23

ASSEMBLEE GENERALE

AMEN PREMIERE SICAV 23

COURBE DES TAUX 24

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 25-26

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Les Ateliers Mécaniques du Sahel –AMS-

Société anonyme au capital de 17 308 400 dinars divisé en 3 461 680 actions
De valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.
Siège Social : Rue Ibn Khaldoun
4018 Sousse

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 30 Août 2012, a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la société les AMS de 9.519.620 DT pour le porter à 26.828.020 DT, et ce simultanément de la manière suivante :

- ✓ Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 6.057.940 DT et ce par l'émission de 1.211.588 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.
- ✓ Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 3.461.680 DT et ce par l'émission de 692.336 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 3 461 680 actions libérées composant le capital avant l'augmentation de capital.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 6.057.940 DT par souscription en numéraire et par émission de 1.211.588 actions nouvelles.

Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission va être opérée au pair, soit à cinq (5) dinars chacune.

Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- ✓ **A titre irréductible** : A raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société les AMS ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 1 211 588 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de 7 actions nouvelles pour 20 anciennes et ce du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société les AMS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale. Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 456 755 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Boulevard Ibn Khaldoun, Sousse, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

 *Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **17 Avril 2013 à 16H à MAC SA**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « AMS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

b) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

- **Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 3 461 680 DT à prélever sur les réserves de la société et la création de 692 336 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

- **Droits d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **03 Avril 2013**.

- **Jouissance des nouvelles actions**

Les actions gratuites (692 336 actions) et les actions nouvelles souscrites (1 211 588 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- **But de l'émission**

Cette augmentation du capital servira à :

- ✓ L'assainissement de la structure financière ;
- ✓ Financement des investissements du Programme de Mise à Niveau (PMN) 3 ;

Il est à rappeler qu'au mois de mai 2012, la société les AMS a procédé, dans le cadre de son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, à l'augmentation de son capital par appel public à l'épargne à travers une Offre à Prix Ferme et un Placement Garanti de 1 000 000 actions nouvelles au prix de dix (10) dinars l'action (cinq (5) dinars de nominal et cinq (5) dinars en prime d'émission.

Il est à rappeler, aussi, qu'un montant de 3,5 MDT de cette augmentation de dix (10) million de dinars a été initialement affecté pour l'acquisition de 40% du capital de la société Egyptienne Metalart. Cette prise de participation n'a pas été réellement concrétisée et a été retardée à cause des événements politiques par lesquelles passe actuellement l'Egypte. Par conséquent, le dit montant a été utilisé pour réduire les découverts bancaires de la société AMS, ainsi qu'au financement du BFR.

Par ailleurs, les discussions avec les responsables de la société égyptienne sont toujours maintenues et la société AMS compte acquérir, suite à la stabilisation des conjonctures socio-économiques, une participation dans le capital de cette dernière.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

- **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 28 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

- **Régime de négociabilité** : Les actions sont librement négociables.
- **Régime fiscal applicable** : **Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt

- **Marché des titres**

Les actions de la société les AMS sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 3 461 680 actions anciennes composant le capital actuel de la société les AMS inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03 Avril 2013**, droits de souscription et d'attribution détachés.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 1.211.588 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 692 336 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **03 Avril 2013** sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 Inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de **03 Avril 2013**.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Avantage fiscal

Tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Listing Sponsor

La société « MAC SA » a été désignée par la société les AMS pour assurer la fonction de Listing Sponsor.

En cas de résiliation du mandat, pour quelques motifs que ce soit, la société les AMS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500990» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500982» durant la période de souscription préférentielle soit du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus** * ;

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500974» à partir du **03 Avril 2013**;

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA -Intermédiaire en Bourse.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13-0814** en date du **19 Mars 2013**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société émettrice AMS, de MAC SA-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

SOCIETE « CARTHAGE CEMENT »

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
-Les Jardins du lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis-

Caractéristiques et modalités de l'opération

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement nécessaire pour la construction et le démarrage de la cimenterie. Il a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société, l'accélération de son développement et le renforcement de la crédibilité de « Carthage Cement » auprès des bailleurs de fonds et de ses partenaires.

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Carthage Cement » réunie le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 26 710 506 DT pour le porter de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont conférés par l'AGE du 21 Juin 2012, le conseil d'administration de « Carthage Cement » du 21 Septembre 2012 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Carthage Cement » sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et l'émission de 26 710 506 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » procédera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription susmentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et par émission de 26 710 506 actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **un prix d'émission de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission.**

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Carthage Cement » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. La société « Carthage Cement » procèdera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription susmentionnée.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Carthage Cement » exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 2 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 07807008134060408991 ouvert sur les livres de l'Amen Bank.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, **au plus tard le 16/04/2013 à 17h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Renseignements généraux sur les titres émis

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : A partir du 01/01/2012

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société « Carthage Cement » sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 145 423 907 actions anciennes composant le capital actuel de « Carthage Cement » inscrites au marché alternatif de la cote de la bourse, seront négociées à partir du **02/04/2013** droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 26 710 506 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables sur le marché alternatif de la cote de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital

des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007400047 » durant la période de souscription préférentielle, **soit du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007400054 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-813 en date du 18 mars 2013, sera incessamment mis à la disposition du public sans frais auprès de la société «Carthage Cement», Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC14-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, auprès de l'Intermédiaire en bourse MAC SA, GREEN CENTER BLOC C 2ième étage, Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'intermédiaire en bourse MAC SA : www.macsa.com.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Epargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Modalité de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
Catégorie B : Institutionnels ¹ autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✦ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✦ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✦ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✦ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✦ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✦ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✦ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✦ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels¹ comme suit

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✦ Forme des actions : Nominative
- ✦ Catégorie : Ordinaire,
- ✦ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✦ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bon ne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne¹.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des

¹ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89-114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUJANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF- Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Il est porté à la connaissance des actionnaires que le Conseil d'Administration de PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF réuni en date du 22 mars 2013 a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui statuera sur la gestion 2012 une résolution portant sur la distribution d'un dividende de deux dinars par action.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN TRESOR SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue du Lac Neuchatel- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mars 2013

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2012 ainsi que les explications données en cours de séance l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 et prend acte des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3.398DT. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 02-04-2013.

Le reliquat provenant des arrondis est intégré au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'Administrateur d'AMEN BANK représenté par M. Sami HRIGA arrive à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'AMEN BANK pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs	Echéance du mandat :
	Qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
--Monsieur Adel GRAR	2014
-COMAR représentée par M. Karim BOUGHEDIR	2014
-AMEN BANK représentée par M. Sami HRIGA	2015
-AMEN INVEST représentée par M. Karim BLANCO	2014
-AMEN INVEST représentée par Mme.Mouna LAKHOUA	2014

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à 300 D par administrateur et par séance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à son Président du Conseil d'Administration ou à toute personne que ce dernier le désigne pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES
STAR**

Siège Social : Square Avenue de Paris-1080-Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR– informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 20 12 de 1,800 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Changement de dirigeant

STB MANAGER

Société de gestion d'OPCVM

Agrément du CMF n° 01-2002 du 19/02/2002

Adresse : Immeuble STB – 34 rue Hédi Karray
Cité des Sciences 1004 El Menzah - Tunis

STB MANAGER informe ses actionnaires et le public que, suivant procès-verbal enregistré le 21 Mars 2013, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2013 a décidé de nommer Monsieur Lebid ZAAFRANE en qualité de Président Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Jameleddine MONTACER.

AMEN PREMIERE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 04 avril 2013 à 17 heures 30 minutes**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2012 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7/ Nomination des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/ Questions diverses.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 27 MARS 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,262%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,266%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,269%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,273%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,283%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,285%	1 009,214
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,287%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,291%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,300%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,308%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,328%	1 031,797
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,415%	1 046,537
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,634%	1 041,376
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,883%	1 002,432
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,037%	1 005,538
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,362
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,354
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,553
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,196
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,740
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,318

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,487 144,499		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,710 12,711		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,305 1,306		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,380 35,383		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,030 48,034		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,010 167,203		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	574,840 575,127		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	131,065 131,095		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	126,016 126,106		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,153 118,103		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,654 114,710		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,335 89,573		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	141,276 142,284		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	103,690 104,341		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,445 108,446		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 330,664 1 334,472		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 308,873 2 310,522		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,244 108,694		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,336 104,634		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,547 123,021		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 205,538 1 205,538		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	132,965 132,769		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,776 15,804		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 060,871 6 060,738		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 024,968 5 019,601		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,262 2,278		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,930 1,938		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208 1,213		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,142 108,152
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,954 104,964
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	106,108 106,118
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,437 103,447
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREEE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,082 104,093
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,488 107,497
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,649 104,660
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,449 104,459
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,921 104,931
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,194 106,203
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,432 102,442
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,104 101,115
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,578 104,588
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,235 107,244
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,298 106,308
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,643 103,651
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	103,135 103,144
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,100 105,110
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,318 103,330
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,196 104,205
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,013 105,021
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,271 103,281
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,620 104,630
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,252 105,261
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,755 102,764

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,539	10,540
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,127	104,137
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,287	104,297
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,803	101,875
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,464	71,643
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	156,306	156,742
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1550,929	1555,569
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,312	113,368
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,573	112,612
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	91,544	91,547
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,573	16,556
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	274,405	274,209
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,899	41,061
67	STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 526,110	2 531,383
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,279	79,604
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,219	58,316
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,751	102,851
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,834	114,888
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	105,739	105,780
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,636	11,639
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,567	12,583
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,625	15,687
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,694	15,772
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,597	12,613
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,100	11,110
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,726	10,722
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,800	10,797
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,893	128,064
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,432	128,511
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,957	10,940
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,068	113,050
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,925	20,937
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	85,502	86,278
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,982	89,585
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,683	97,747
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	100,733	101,058
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	103,764	104,373
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,543	98,631
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,697	99,962
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,948	113,983
94	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	138,483	139,374
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/08	31/05/12	0,048	10,883	11,055	11,152
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,905	120,880
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,299	118,571
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,374	104,926
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,328	102,282
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	191,010	192,307
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	166,911	167,902
102	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,559	144,897
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 480,264	10 524,141
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,651	21,825
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,378	143,057
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 578,434	1 589,673
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	114,468	115,138
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,227	93,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,700	118,907
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 631,536	9 603,018
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	-	10,000
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,012	10,030

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS